|  |  |
| --- | --- |
|  | **Union internationale des télécommunications** |
|  |  |
| **UIT-T** |  |
| SECTEUR DE LA NORMALISATIONDES TÉLÉCOMMUNICATIONSDE L'UIT |   |
|  | ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS Dubaï, 20-29 novembre 2012 |
|  | **Résolution 34 – Contributions volontaires** |
|  |  |



AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télé­com­mu­ni­ca­tions et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télé­com­mu­ni­ca­tions à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT‑T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT‑T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

  UIT  2013

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 34 (Rév. Dubaï, 2012)

Contributions volontaires

(Montréal, 2000; Florianópolis, 2004, Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Dubaï, 2012),

considérant

*a)* la Résolution 71 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 2012-2015, qui fixe des objectifs stratégiques ambitieux dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T);

*b)* la Résolution 123 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, par laquelle les Etats Membres et les Membres des Secteurs sont invités à alimenter par des contributions volontaires le fonds destiné à réduire l'écart en matière de normalisation;

*c)* la Décision 5 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, et ses annexes, limitant les dépenses de l'Union pour la période comprise entre 2012 et 2015;

*d)* la Résolution 44 (Rév. Dubaï, 2012) de la présente Assemblée, sur la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et pays développés, qui décrit les sources auprès desquelles des fonds seront mobilisés pour réduire l'écart en matière de normalisation,

rappelant

*a)* que la Constitution, la Convention et le Règlement financier de l'UIT disposent que le Secrétaire général peut accepter des contributions financières volontaires en nature ou en espèces, en plus des contributions ordinaires des Etats Membres, des Membres de Secteur et des Associés;

*b)* que les dépenses financées par des contributions volontaires ne sont pas visées par les limites des dépenses fixées par les conférences de plénipotentiaires de l'UIT;

*c)* que d'importantes contributions volontaires versées à l'UIT-T par le passé ont permis à ce Secteur de progresser sensiblement dans ses travaux,

considérant en outre

que les contributions volontaires constituent un moyen utile, rapide et efficace de financement des activités supplémentaires du Secteur,

décide

1 d'encourager le financement de projets spécifiques, de groupes spécialisés ou d'autres nouvelles initiatives, y compris toutes activités propres à contribuer à la réalisation des objectifs de la Résolution 44 (Rév. Dubaï, 2012) de la présente Assemblée sur la réduction de l'écart en matière de normalisation, par des contributions volontaires;

2 d'inviter les Membres de Secteur et les Associés à financer, à titre volontaire, la participation des pays en développement et, en particulier, la participation à distance aux réunions et ateliers de l'UIT-T au moyen de méthodes de travail électroniques;

3 d'inviter les Etats Membres, les Membres de Secteur et les Associés, tant des pays développés que des pays en développement, à soumettre au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications des projets et autres initiatives présentant un intérêt pour l'UIT‑T et susceptibles d'être financés par des contributions volontaires.

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)